

MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

POLICE DE CIRCULATION
N°2023/103

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2212-2, L2212-5,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu la demande de l'entreprise ETS, en date du 212 mai 2023, qui souhaite effectuer des travaux à l'aide d'un compresseur, en occupant temporairement le domaine public, à Portiragnes.

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver les usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du mercredi 24 mai 2023 au vendredi 30 juin 2023, le permissionnaire, l'entreprise ETS, sis 6 bis impasse les massellettes 345490 THEZAN LES BEZIERS, est autorisée à occuper le domaine public, au droit du 12 impasse des amandiers, à Portiragnes pour stationner un compresseur de chantier concernant des travaux situés au 15 rue Jean Marie Ejarque.

ARTICLE 2 : L'application de l'arrêté municipal n°75/2017 portant réglementation du bruit sur la commune de Portiragnes, et notamment l'article 5, devra être respectée par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de la Police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à PORTIRAGNES, le 23 mai 2023

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR



Publié le : 31/05/2023